

## **GE\_GERICHTE C/3453/2013 vom 9. Januar 2014**

GE Cour de justice, 2014-01-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_C\\_3453\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_3453_2013)

FR: GE\_GERICHTE C/3453/2013 du 9 janvier 2014

IT: GE\_GERICHTE C/3453/2013 del 9 gennaio 2014

### **Regeste**

SUSPENSION DE LA PROCÉDURE | CPC.126.1; CPC.247.2

### **Erwägungen**

#### **E. 3**

Il n'est pas perçu de frais (art. 71 RTFMC). Il n'est pas alloué de dépens (art. 22 al. 2 LaCC).

\* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 4 : A la forme :

Déclare recevable le recours déposé par A\_\_\_\_\_ contre le jugement rendu par le Tribunal des prud'hommes le 9 janvier 2014 ( TRPH/4/2013 ) l'opposant à B\_\_\_\_\_.

Au fond : L'admet et annule le jugement attaqué. Dit qu'il n'est pas perçu de frais ni alloué de dépens.

Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent

MICHEL, président; Madame Nadia FAVRE, juge employeur, Monsieur Yves

DELALOYE, juge salarié; Madame Véronique BULUNDWE-LEVY, greffière. Indication

des voies de recours et valeur litigieuse : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF ; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF)

par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être

adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions

pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000.- fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.